

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT	INSERTIONS LÉGALES
1 an (à compter du 1 ^{er} janvier) tarifs toutes taxes comprises :	la ligne hors taxe :
Monaco, France métropolitaine 380,00 F	Greffes Général - Parquet Général, Associations
Etranger 460,00 F	(constitutions, modifications, dissolutions) 43,00 F
Etranger par avion 560,00 F	Gérances libres, locations gérances 48,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule 180,00 F	Commerces (cessions, etc ...) 48,00 F
Changement d'adresse 8,80 F	Société (Statuts, convocation aux assemblées,
Microfiches, l'année 450,00 F	avis financiers, etc) 50,00 F
(Remise de 10% au-delà de la 10 ^e année souscrite)	



SOMMAIRE

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2001-253 du 25 avril 2001 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 602).

Arrêté Ministériel n° 2001-254 du 26 avril 2001 fixant la liste des médicaments classés comme stupéfiants dont la durée maximale de prescription est réduite à quatorze jours ou à sept jours (p. 602).

Arrêté Ministériel n° 2001-255 du 26 avril 2001 relatif au fractionnement de la délivrance de certains médicaments à base de fentanyl (p. 603).

Arrêté Ministériel n° 2001-256 du 26 avril 2001 relatif au fractionnement de la délivrance de certains médicaments à base de buprénorphine (p. 603).

Arrêté Ministériel n° 2001-257 du 26 avril 2001 relatif au fractionnement de la délivrance des médicaments à base de méthadone (p. 603).

Arrêté Ministériel n° 2001-258 du 26 avril 2001 relatif au fractionnement de la délivrance des médicaments à base de flunthazépam administré par voie orale (p. 604).

Arrêté Ministériel n° 2001-259 du 26 avril 2001 approuvant le transfert d'une partie du portefeuille de contrats d'assurance de la compagnie "JURIDICA" aux sociétés "AXA ASSURANCES IARD", "AXA COURTAGE IARD" et "AXA CONSEIL IARD" (p. 604).

Arrêté Ministériel n° 2001-260 du 26 avril 2001 approuvant le transfert du portefeuille de contrats d'assurances de la compagnie "THEMIS" à la société "THEMIS (ex Groupe Défense Mondiale)" (p. 604).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2001-16 du 19 avril 2001 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une gardienne de chalet de nécessité dans les Services Communaux (Service Municipal d'Hygiène) (p. 605).

Arrêté Municipal n° 2001-23 du 25 avril 2001 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une gardienne de chalet de nécessité dans les Services Communaux (Service Municipal d'Hygiène) (p. 605).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général du Ministère d'Etat.

Médaille du Travail - Année 2001 (p. 606).

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2001-59 d'un jardinier spécialisé au Service de l'Aménagement Urbain (p. 606).

Avis de recrutement n° 2001-60 d'un chef de travaux à la Section Hôtelière du Lycée Technique et Hôtelier de Monte-Carlo (p. 606).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 607).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier à mi-temps en endocrinologie (p. 607).

MAIRIE

Avis de vacance n° 2001-50 d'un emploi temporaire de caissière de nuit au Golf Miniature (p. 607).

Avis de vacance n° 2001-77 d'un emploi d'afficheur au Service Municipal d'Affichage et de Publicité (p. 608).

Avis de vacance n° 2001-78 d'un emploi temporaire d'électricien au Service de Gestion Prêt et location du matériel municipal pour les manifestations et la décoration de la ville (p. 608).

Avis de vacance n° 2001-79 que deux emplois d'ouvrier saisonniers chargés de l'entretien des chalets de nécessité au Service Municipal d'Hygiène (p. 608).

Avis de vacance n° 2001-80 d'un poste d'ouvrier d'entretien au Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs (p. 608).

INFORMATIONS (p. 608)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 610 à p. 616)

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2001-253 du 25 avril 2001 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.412 du 6 avril 1998 portant nomination d'un Chargé de mission auprès du Conseiller Technique au Cabinet du Ministre d'Etat en charge de la Direction du Forum Grimaldi ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2000-237 du 19 avril 2000 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de détachement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 avril 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M^{me} Sylvie LAKOMY, épouse BIANCHERI, Chargé de mission au Ministère d'Etat, est maintenue, sur sa demande, en position de détachement pour une période d'une année à compter du 1^{er} avril 2001.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq avril deux mille un.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-254 du 26 avril 2001 fixant la liste des médicaments classés comme stupéfiants dont la durée maximale de prescription est réduite à quatorze jours ou à sept jours.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 890 du 1^{er} juillet 1970 sur les stupéfiants, modifiée ;

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 sur l'exercice de la Pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 91-368 du 2 juillet 1991 fixant le régime des substances et préparations vénéneuses, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 avril 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Ne peuvent être prescrits pour une durée supérieure à quatorze jours les médicaments classés comme stupéfiants suivants :

Flunitrazépan par voie orale ;

Hydromorpnone et ses sels, par voie orale ;

Morphine et ses sels, préparations orales autres que les formes à libération prolongée.

ART. 2.

Ne peuvent être prescrits pour une durée supérieure à sept jours les médicaments classés comme stupéfiants suivants :

Acétylméthadol et ses sels ;

Alfentanil et ses sels ;

Dexamphétamine et ses sels, autres que le sulfate par voie orale ;

Dextromoramide et ses sels ;

Fenbutrazate et ses sels, sous forme de préparations injectables ;

Fénétylline et ses sels, sous forme de préparations injectables ;

Fentanyl et ses sels, sous forme de préparations injectables ;

Méthadone et ses sels ;

Méthylphénidate et ses sels, sous forme de préparations injectables ;

Morphine et ses sels, sous forme de préparations injectables autres que celles administrées par des systèmes actifs de perfusion ;
 Nabilone, sous forme de préparations autres que par voie orale ;
 Oxycodone et ses sels, sous forme de préparations par voie rectale ou sous forme de préparations par voie orale autres que celles à libération prolongée ;
 Pentazocine et ses sels, sous forme de préparations injectables ;
 Péthidine et ses sels ;
 Phémidétrazine et ses sels, sous forme de préparations injectables ;
 Phénoépéridine et ses sels ;
 Rémifentanil et ses sels ;
 Sufentanil et ses sels.

ART. 3.

L'arrêté ministériel n° 99-386 du 30 août 1999 établissant la liste des stupéfiants qui bénéficient des dispositions de l'article 63 de l'arrêté ministériel n° 91-368 du 2 juillet 1991 fixant le régime des substances et préparations vénéneuses, est abrogé.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six avril deux mille un.

Le Ministre d'État,
 P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-255 du 26 avril 2001 relatif au fractionnement de la délivrance de certains médicaments à base de fentanyl.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté.

Vu la loi n° 890 du 1^{er} juillet 1970 sur les stupéfiants, modifiée ;

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 sur l'exercice de la Pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 91-368 du 2 juillet 1991 fixant le régime des substances et préparations vénéneuses, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 91-369 du 2 juillet 1991 portant inscription sur les listes I et II des substances vénéneuses, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 avril 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La délivrance des médicaments à base de fentanyl et de ses sels sous forme de dispositifs transdermiques doit être fractionnée.

Les fractions doivent correspondre à des durées de traitement de quatorze jours.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six avril deux mille un.

Le Ministre d'État,
 P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-256 du 26 avril 2001 relatif au fractionnement de la délivrance de certains médicaments à base de buprénorphine.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté.

Vu la loi n° 890 du 1^{er} juillet 1970 sur les stupéfiants, modifiée ;

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 sur l'exercice de la Pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 91-368 du 2 juillet 1991 fixant le régime des substances et préparations vénéneuses, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 91-369 du 2 juillet 1991 portant inscription sur les listes I et II des substances vénéneuses, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 avril 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La délivrance des médicaments à base de buprénorphine administrés par voie orale à des doses supérieures à 0,2 mg doit être fractionnée.

Les fractions doivent correspondre à des durées de traitement de sept jours.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six avril deux mille un.

Le Ministre d'État,
 P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-257 du 26 avril 2001 relatif au fractionnement de la délivrance de médicaments à base de méthadone.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté.

Vu la loi n° 890 du 1^{er} juillet 1970 sur les stupéfiants, modifiée ;

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 sur l'exercice de la Pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 91-368 du 2 juillet 1991 fixant le régime des substances et préparations vénéneuses, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 91-369 du 2 juillet 1991 portant inscription sur les listes I et II des substances vénéneuses, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 avril 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La délivrance des médicaments à base de méthadone doit être fractionnée.

Les fractions doivent correspondre à des durées de traitement de sept jours.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six avril deux mille un.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2901-258 du 26 avril 2001 relatif au fractionnement de la délivrance des médicaments à base de flunitrazépam administrés par voie orale.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 890 du 1^{er} juillet 1970 sur les stupéfiants, modifiée ;

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 sur l'exercice de la Pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 91-368 du 2 juillet 1991 fixant le régime des substances et préparations vénéneuses, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 91-369 du 2 juillet 1991 portant inscription sur les listes I et II des substances vénéneuses, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 avril 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La délivrance des médicaments à base de flunitrazépam administrés par voie orale doit être fractionnée.

Les fractions doivent correspondre à des durées de traitement de sept jours.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six avril deux mille un.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-259 du 26 avril 2001 approuvant le transfert d'une partie du portefeuille de contrats d'assurance de la compagnie "JURIDICA" aux sociétés "AXA ASSURANCES IARD", "AXA COURTAGE IARD" et "AXA CONSEIL IARD".

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la compagnie "JURIDICA", tendant à l'approbation du transfert avec les droits et obligations qui s'y rattachent d'une partie de son portefeuille de contrats aux sociétés "AXA ASSURANCES IARD", "AXA COURTAGE IARD" et "AXA CONSEIL IARD" ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les

contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 87-114 du 5 mars 1987 autorisant la société "JURIDICA" ;

Vu l'arrêté ministériel n° 92-102 du 18 février 1992 autorisant la société "AXA ASSURANCES IARD" ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-624 du 28 décembre 1998 autorisant la société "AXA CONSEIL IARD" ;

Vu l'arrêté ministériel n° 96-509 du 18 novembre 1996 autorisant la société "AXA COURTAGE IARD" ;

Vu l'avis publié au "Journal de Monaco" du 13 octobre 2000 invitant les créanciers des quatre sociétés concernées à présenter leurs observations sur le projet de transfert ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 avril 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Est approuvé dans les conditions prévues à l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968, le transfert aux sociétés "AXA ASSURANCES IARD", dont le siège social est à Paris 1^{er}, 370, rue Saint-Honoré, "AXA COURTAGE IARD", dont le siège social est à Paris 2^{ème}, 26, rue Louis le Grand, et "AXA CONSEIL IARD", dont le siège social est à Paris 1^{er}, 370, rue Saint-Honoré, d'une partie du portefeuille de contrats d'assurances avec les droits et obligations qui s'y rattachent de la compagnie "JURIDICA", dont le siège social est à Versailles, 7 ter, rue de la Porte de Buc.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six avril deux mille un.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-260 du 26 avril 2001 approuvant le transfert du portefeuille de contrats d'assurance de la compagnie "THEMIS" à la "SOCIETE THEMIS (ex Groupe Défense Mondiale)".

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la compagnie "THEMIS", tendant à l'approbation du transfert avec les droits et obligations qui s'y rattachent de son portefeuille de contrats à la société "THEMIS" (ex Groupe Défense Mondiale) ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 85-596 du 9 octobre 1985 autorisant la compagnie "THEMIS" ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2000-289 du 27 octobre 2000 autorisant la société "THEMIS", (ex Groupe Défense Mondiale) ;

Vu l'avis publié au "Journal de Monaco" du 27 octobre 2000 invitant les créanciers de la société "THEMIS", dont le siège social est à Paris 9^{ème}, 39, rue Lafayette, et ceux de la compagnie "THEMIS (ex Groupe Défense Mondiale)", dont le siège social est à Saint-Ismier (Isère), 50, allée des Dauphins, à présenter leurs observations sur le projet de transfert ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 avril 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Est approuvé dans les conditions prévues à l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 le transfert à la société "THEMIS (ex Groupe Défense Mondiale)", dont le siège social est à Saint-Ismier (Isère), 50, allée des Dauphins, du portefeuille de contrats d'assurances avec les droits et obligations qui s'y rattachent de la compagnie "THEMIS", dont le siège social est à Paris 9^{ème}, 39, rue Lafayette.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 85-596 du 9 octobre 1985 est abrogé.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six avril deux mille un.

*Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.*

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2001-16 du 19 avril 2001 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une gardienne de chalet de nécessité dans les Services Communaux (Service Municipal d'Hygiène).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert à la Mairie (Service Municipal d'Hygiène) un concours en vue du recrutement d'une gardienne de chalet de nécessité.

ART. 2.

Les candidates devront remplir les conditions suivantes :

- posséder la nationalité monégasque ;
- être âgé de plus de 60 ans ;
- justifier d'une expérience professionnelle de plus de vingt ans ;
- pouvoir travailler les samedis, dimanches et jours fériés compris.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétaire Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury d'examen sera composé comme suit :

M^{me} le Maire, Président.

MM. G. MARSAN, Premier Adjoint.

R. POYET, Conseiller Municipal.

M^{me} R. PAGANELLI, Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux.

MM. R. MILANESIO, Secrétaire Général au Département de l'Intérieur.

A. BORDERO, Chef du Service Municipal d'Hygiène.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 19 avril 2001, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 19 avril 2001.

*Le Maire,
A-M. CAMFORA*

Arrêté Municipal n° 2001-23 du 25 avril 2001 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une gardienne de chalet de nécessité dans les Services Communaux (Service Municipal d'Hygiène).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert à la Mairie (Service Municipal d'Hygiène) un concours en vue du recrutement d'une gardienne de chalet de nécessité.

ART. 2.

Les candidates devront remplir les conditions suivantes :

- posséder la nationalité monégasque ;
- être âgé de plus de 58 ans ;
- justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire de plus de 25 années ;
- pouvoir travailler les samedis, dimanches et jours fériés.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier libre
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres ou références.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury d'examen sera composé comme suit :

M^{me} le Maire, Président,

MM. G. MARSAN, Premier Adjoint,

R. POYET, Conseiller Municipal,

M^{me} R. PAGANELLI, Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux,

MM. R. MILANESIO, Secrétaire Général au Département de l'Intérieur,

A. BORDEO, Chef du Service Municipal d'Hygiène.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 25 avril 2001, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 25 avril 2001.

Le Maire,
A.-M. CAMPORA.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.

Médaille du Travail - Année 2001.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat fait savoir que les propositions d'attribution de la médaille du travail, en faveur des personnes remplissant les conditions requises par l'ordonnance souveraine du 6 décembre 1924, doivent lui être adressées au plus tard le 18 mai 2001.

Passé cette date, aucune demande ne pourra plus être prise en considération.

Il est rappelé que la médaille de 2^{me} classe ne peut être accordée qu'après vingt années passées au service de la même société ou du même patron en Principauté de Monaco, après l'âge de 18 ans accomplis. La médaille de 1^{re} classe peut être attribuée aux titulaires de la médaille de 2^{me} classe, trois ans au plus tôt après l'attribution de celle-ci et s'ils comptent trente années au service de la même société ou du même patron en Principauté de Monaco, après l'âge de 18 ans accomplis.

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine de l'avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 2001-59 d'un jardinier spécialisé au Service de l'Aménagement Urbain.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de jardinier spécialisé sera vacant au Service de l'Aménagement Urbain.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 240/334.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 45 ans au plus ;
- être titulaire d'un Brevet de Technicien Supérieur Agricole (B.T.S.A.) ou justifier d'un niveau d'études équivalent ;
- justifier d'une expérience professionnelle acquise durant cinq ans minimum en pépinière et posséder une bonne maîtrise en multiplication et en production de plantes en pots ;
- posséder une parfaite connaissance sur la lutte phytosanitaire.

Avis de recrutement n° 2001-60 d'un chef de travaux à la Section Hôtelière du Lycée Technique et Hôtelier de Monte-Carlo.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement, pour l'année scolaire

2001-2002, d'un chef de travaux à la Section Hôtelière du Lycée Technique et Hôtelière de Monte-Carlo.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 35 ans au moins ;
- être Professeur certifié en hôtellerie ;
- posséder une expérience de l'enseignement dans les classes d'hôtellerie ;
- justifier d'une expérience dans le milieu professionnel hôtelier.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutements visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex dans un délai de dix jours à compter de sa publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le **lundi 7 mai 2001**, dans le cadre de la 2^{ème} Partie du programme philatélique 2001, à la mise en vente des valeurs commémoratives, ci-après désignées.

SERIE EUROPA 2001 - THEME COMMUN : EAU, RICHESSE NATURELLE

- 3,00 FF - 0,46 € : PALAIS DE MONACO
- 3,00 FF - 0,46 € : LAVOIR DE MONACO-VILLE

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le **lundi 14 mai 2001**, dans le cadre de la 2^{ème} Partie du programme philatélique 2001, à la mise en vente des valeurs commémoratives, ci-après désignées.

- 2,70 FF - 0,41 € : PRIX LITTÉRAIRE RAINIER III
- 10,00 FF - 1,52 € : ANDRÉ MALRAUX

Ces timbres seront en vente au Musée des Timbres & des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté

ainsi qu'auprès des négociants en timbres-poste de Monaco. Ils seront proposés aux abonnés conjointement aux autres valeurs de la deuxième partie du programme philatélique 2001.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Centre Hospitalier Princesse Grace

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier à mi-temps en endocrinologie.

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier en endocrinologie, à mi-temps, est vacant au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être âgé(e)s de 50 ans au plus, être docteurs en médecine et titulaires d'un diplôme de spécialité dans la discipline concernée.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie certifiée conforme des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à mi-temps, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Le jury proposera à l'autorité de nomination les candidat(e)s qu'il juge aptes à occuper le poste, classé(e)s par ordre de mérite.

MAIRIE

Avis de vacance n° 2001-50 d'un emploi temporaire de caissier(ière) de nuit au Golf Miniature.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Communaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de caissier(ière) de nuit est vacant au Golf Miniature pour la période comprise entre le 10 juillet et le 31 août 2001 inclus.

Les personnes intéressées par cet emploi, devront être âgées de plus de 21 ans.

Avis de vacance n° 2001-77 d'un emploi d'afficheur au Service Municipal d'Affichage et de Publicité.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi d'afficheur est vacant au Service Municipal d'Affichage et de Publicité.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 35 ans au moins ;
- être titulaire du permis de conduire "B" ;
- justifier d'une expérience professionnelle dans la technique de l'affichage d'au moins 10 ans.

Avis de vacance n° 2001-78 d'un emploi temporaire d'électricien au Service de Gestion - Prêt et location du matériel municipal pour les manifestations et la décoration de la ville.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'électricien est vacant au Service de Gestion - Prêt et location du matériel municipal pour les manifestations et la décoration de la ville.

Les personnes intéressées par cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 40 ans au moins ;
- être titulaire d'un B.E.P. d'Electronique ;
- être titulaire du permis de conduire catégorie "B" ;
- justifier d'une expérience de plus de 20 ans dans le domaine d'installations électriques et de leur maintenance ;
- justifier d'une expérience dans l'organisation du travail ainsi que dans la gestion de tout matériel électrique ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- posséder une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment en soirées, samedis, dimanches et jours fériés compris.

Avis de vacance n° 2001-79 de deux emplois d'ouvriers saisonniers chargés de l'entretien des chalets de nécessité au Service Municipal d'Hygiène.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que deux emplois d'ouvriers saisonniers chargés de l'entretien des chalets de nécessité, sont vacants au Service Municipal d'Hygiène, pour une période de six mois.

Les personnes intéressées par ces emplois, devront justifier des conditions suivantes :

- être âgé de plus de 21 ans ;
- posséder le permis de conduire A 1 (mobylettes) ;
- pouvoir assurer des horaires de nuit, et être disponible les samedis, dimanches et jours fériés compris ;
- être apte à porter des charges lourdes.

Avis de vacance n° 2001-80 d'un poste d'ouvrier d'entretien au Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'ouvrier d'entretien est vacant au Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs.

Les candidats à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins et de 50 ans au plus ;
- posséder des connaissances en matière technique notamment en ce qui concerne l'entretien des piscines et la maintenance de la machinerie ;
- disposer d'une solide expérience en matière d'accueil et de gestion du public ;
- s'engager à assurer sa fonction avec une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment les samedis, dimanches et jours fériés ;
- justifier d'une expérience en ce qui concerne la surveillance et le nettoyage des bâtiments publics ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- connaître le milieu sportif ;
- avoir un esprit d'équipe ;
- posséder le permis cyclomoteur.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances d'emplois visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Théâtre Princesse Grace

le 9 mai, à 21 h.

En collaboration avec le Souvenir Napoléonien de Monaco, représentation théâtrale "Seul à Waterloo, seul à Saint-Hélène" de Paul Einond par Léonil Mc Cormick.

Hôtel de Paris - Bar américain

tous les soirs à partir de 22 h.
Piano-bar avec *Enrico Ausano*.

Hôtel Hermitage - Bar terrasse

Tous les soirs à partir de 19 h 30.
Piano-bar avec *Mauro Pagnanelli*.

Hôtel de Paris - Salle Empire

le 12 mai, à 21 h.
Nuit Impériale.

Salle Garnier

le 6 mai, à 21 h.
Printemps des Arts de Monte-Carlo : "Début de siècle" récital de *Vladim Repin*, violon et *Boris Berezovsky*, piano.

Au programme : *Debussy, Stravinski, Strauss*

le 7 mai, à 21 h.
Printemps des Arts de Monte-Carlo : "A tort et à raison" (le procès de *Furtwängler*) de *Ronald Harwood* avec *Michel Bouquet* et *Claude Brasseur*

le 10 mai, à 21 h.

Printemps des Arts de Monte-Carlo : "Le Sacré et le Profane", concert par le Chœur de Chambre Accentus sous la direction de *Laurence Equilbey*.

Au programme : *Poulenc, Lesur, Manoury* (création), *Burgin* (création)

le 11 mai, à 21 h.

Organisé par le Souvenir Napoléonien de Monaco, concert de bienfaisance donné par la *Landwehr de Fribourg* au profit de la lutte contre le Sida, suivi d'un souper à la Salle Belle Epoque

le 12 mai, à 21 h.

Printemps des Arts de Monte-Carlo : "Montreux Jazz Festival à Monaco" *Michael Brecker Band*.

Grimaldi Forum - Salle des Princes

le 5 mai, à 20 h 30.

Printemps des Arts de Monte-Carlo : "Concert Olivier Messiaen" par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Merek Janowski*.

Soliste : *Jean-François Heisser*, piano.

Au programme : Des canyons aux étoiles pour piano solo, cor, xylophone, glockenspiel et orchestre

les 8 et 9 mai, à 20 h.

Printemps des Arts de Monte-Carlo : musique et cinéma "Napoléon" d'Abel Gance, en deux parties accompagné par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Laurent Petitgirard* sur une musique de *Hommager/Constant*.

Salle des Variétés

le 11 mai, de 18 h à 23 h.

Printemps des Arts de Monte-Carlo : "Génération 2000", carte blanche à *Claire-Marie Le Guay*, piano, avec *Marie Develereau*, soprano, *Emmanuelle Bertrand*, violoncelle et *Thierry Escaich*, orgue.

Au programme : *Stravinsky, Dutilleux, Ravel, Rodrigo, Escaich* (création mondiale)

le 12 mai, de 14 h 30 à 18 h

et le 13 mai, de 11 h à 14 h.

Printemps des Arts de Monte-Carlo : Projection de films d'archives du Montreux Jazz Festival.

Place des Moulins

le 12 mai, à 17 h 30.

Défilé Napoléonien vers la Place du Casino: Aubade à 18 h.

Terrasses du Casino

du 11 au 14 mai, de 10 h à 20 h.

4^{ème} Salon "Réveries sur les Jardins", l'Art du Jardin Méditerranéen organisé par le Garden Club de Monaco

le 12 mai, de 10 h à 20 h,
et le 13 mai, de 10 h à 19 h.

34^{ème} Concours International de Bouquets, organisé par le Garden Club de Monaco.

Musée d'Anthropologie Préhistorique

le 7 mai, à 21 h.

Conférence "La Violence au Paléolithique et au Mésolithique", par *Suzanne Simone*.

Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30.

Foire à la brocante.

Expositions**Musée Océanographique**

Tous les jours,
de 9 h à 19 h.

Le Micro-Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

La Méditerranée vivante :

Grâce à des caméras immergées, des images de la mer et de ses animaux sont transmises en direct.

Tous les jours, projections de films :

- la ferme à coraux
- Rangiroa, le lagon des raies mantas
- Cétacés de Méditerranée.

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S. le Prince Rainier III.

Ouvert tous les jours de 10 h à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 19 mai, de 15 h à 20 h (sauf dimanche et jours fériés).

Exposition des Œuvres picturales de l'Artiste Suisse *Jérôme Rudin* "Poissons Passion"

Grimaldi Forum

jusqu'au 9 mai.

Printemps des Arts de Monte-Carlo : Exposition photographique "Les coulisses du Napoléon d'Abel Gance".

Grimaldi Forum - Espace Diaghilev

jusqu'au 10 mai.

Exposition "Tenebroso lago" de *Jean-Paul Marcheschi*.

Salle des Variétés et Forum Enac

jusqu'au 13 mai.

Printemps des Arts de Monte-Carlo : Expositions d'affiches et de photographies du Montreux Jazz Festival.

Salle Marcel Kroenlein

jusqu'au 20 mai, de 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h.

Exposition de bonsaïs organisée en collaboration avec le Bonsaï Club de Monaco.

Congrès**Hôtel Méridien Beach Plaza**

du 5 au 8 mai,

Convention Mondadori Pubblicità

du 7 au 12 mai,

Coty

du 10 au 13 mai,

Top Radio

les 12 et 13 mai,

Metropolis Incentive

Monte-Carlo Grand Hôtel

les 5 et 6 mai,
Ackerley Radio

les 6 et 7 mai,
Tauck World

du 10 au 13 mai,
Citco Menaco

Hôtel Hermitage

jusqu'au 5 mai,
Jade Lander 2001

jusqu'au 12 mai,
Bristol Myers Squibb

du 9 au 13 mai,
Serono Pharmaceutical

du 11 au 14 mai,
Hilly Incentive

Hôtel de Paris

du 5 au 8 mai,
Marnier Lapostole

du 9 au 12 mai,
Booz Allen and Hamilton

Hôtel Métropole

jusqu'au 5 mai,
Réunion AMGEN

jusqu'au 10 mai,
Incentive RPMC (radio)

du 9 au 13 mai,
Hitachi

du 10 au 13 mai,
Souvenir Napoléonien

Grimaldi Forum

les 7 et 8 mai,
Nordic IT Executive Conference

le 11 mai,
Convention of Allianz Greece

Sports*Stade Louis II*

le 12 mai, à 20 h,
Championnat de France de Football, Première Division :
Monaco - Lens

Centre Entraînement A.S.M. - La Turbie

le 6 mai, à 15 h,
Championnat de France Amateur de Football :
Monaco - Bourg Perronas

Monte-Carlo Golf Club

le 6 mai,
Les Prix Mottet - Stableford.

*
* *

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES**PARQUET GENERAL**

*(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)*

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 23 mars 2001, enregistré, la nommée :

– BOSCAGLI Michèle, née le 3 décembre 1958 à MONACO, de nationalité française, sans domicile, ni résidence connus, a été citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 29 mai 2001, à 9 heures, sous la prévention d'émission de chèque sans provision.

Délit prévu et réprimé par les articles 331 et 330 alinéa 1^{er} du Code Pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Secrétaire Général,
B. ZABALDANO.

*(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)*

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 23 mars 2001, enregistré, la nommée :

– NOWIKOWA Eleonora, épouse KONODYBA, née le 4 juin 1962 à EFREMO (Pologne) de nationalité polonaise, sans domicile, ni résidence connus, a été citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 29 mai 2001, à 9 heures, sous la prévention de recel d'escroqueries.

Délit prévu et réprimé par les articles 339 et 330 du Code Pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Secrétaire Général,
B. ZABALDANO.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par le notaire soussigné le 6 septembre 2000 réitéré le 25 avril 2001, M. et M^{me} Robert CHIERA, demeurant à Monte-Carlo, 6, rue des Oliviers, ont vendu à M. et M^{me} Sabino MONTRONE, demeurant à Monte-Carlo, 6, rue des Oliviers, un fonds de commerce de "vente de vins et liqueurs dans leur conditionnement d'origine à emporter, alimentation, articles de ménage et de pêche, préparation et vente de sandwiches et pan-bagnats", exploité à Monte-Carlo, 6, rue des Oliviers.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M^e CROVETTO-AQUILINA, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 4 mai 2001.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROITS AUX BAUX

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 20 avril 2001,

M. Sacha HORNSTEIN, domicilié 61, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, a cédé,

à la Société Anonyme Monégasque dénommée "PRADA MONTE-CARLO", au capital de 150.000 €, avec siège 21, avenue de Monte-Carlo, à Monte-Carlo,

les droits aux baux portant sur des locaux sis dans l'immeuble "HOTEL HERMITAGE", square Beaumarchais, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 4 mai 2001.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 6 février 2001 par le notaire soussigné, M. Jean TABACCHIERI, demeurant 4, rue de la Colle, à Monaco, a renouvelé, pour une période de trois années, à compter du 1^{er} avril 2001, la gérance libre consentie à M. Carlos BORGES MARQUES, demeurant 94, avenue Jean Jaurès, à Roquebrune-Cap-Martin, concernant un fonds de commerce de bar-restaurant, exploité 4, rue de la Colle à Monaco.

Il a été prévu un cautionnement de 150.000 F.

Monaco, le 4 mai 2001.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 25 avril 2001,

M. Claude BAZIN et M^{me} Monique MOEUF, son épouse, domiciliés 45, avenue Paul Doumer, à Roquebrune-Cap-Martin, ont cédé à la S.C.S. CELHAY & Cie, au capital de 20.000 euros, avec siège 17, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo, le droit au bail d'un local

portant le n° 17 dépendant de la Galerie Commerciale du Métropole, 17, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 4 mai 2001.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Didier ESCAUT
Avocat- Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco
32, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

MODIFICATION DU REGIME MATRIMONIAL

Vu les dispositions de l'article 819 du Code de Procédure Civile,

M. André, Pierre BACQUES, né le 21 juin 1932, à SAINT AMAN DU PECH (Tarn et Garonne), de nationalité française, retraité,

- M^{me} Jeanine, Colette, Arlette CAMBOU, épouse de M. André BACQUES, née le 12 septembre 1933 à ANTHE (Lot et Garonne), de nationalité française,

demeurant ensemble 4, avenue des Ligures, le Seaside Plaza, à Monaco,

ont déposé requête pardevant le Tribunal de Première Instance de Monaco, le 25 avril 2001, à l'effet d'entendre prononcer l'homologation d'un acte de modification du régime matrimonial établi le 22 mars 2001 par acte de M^r Paul-Louis AUREGLIA, enregistré à Monaco le 27 mars 2001, folio 37, verso, case 2, aux termes duquel ils entendent adopter pour l'avenir le régime de la communauté universelle, aux lieu et place de celui de la séparation de biens pure et simple auquel ils se trouvaient soumis.

Les éventuelles oppositions devront être signifiées en l'Etude de M^r Paul-Louis AUREGLIA, Notaire.

Monaco, le 4 mai 2001.

CONTRAT DE GERANCE-LIBRE

Deuxième Insertion

Suivant acte sous seing privé en date du 23 avril 2001, la SOCIETE HOTELIERE ET DE LOISIRS DE MONACO, en abrégé "S.H.L.M.", dont le siège social est à Monaco, 24, rue du Gabian, a concédé en gérance libre pour une période de trois ans, compter rétroactivement du 15 avril 2001 à M. Gaetano LOGIUDICE, demeurant à Monaco, 5, rue Biovès, la gérance libre d'un fonds de commerce de "boucherie, charcuterie, lapins, volailles, poulets rôtis, traiteur et vente de produits surgelés, de boissons hygiéniques et de vin" exploité dans des locaux sis au n° 27, rue Comte Félix Gastaldi.

Il a été prévu un cautionnement de 18.000.00 F.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les bureaux de la S.A.M. "SOCIETE HOTELIERE ET DE LOISIRS DE MONACO", 24, rue du Gabian, dans les dix jours suivant la présente insertion.

Monaco, le 4 mai 2001.

"SCS ROCHER & CIE"

CESSIONS DE PARTS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 mars 2001, enregistré à Monaco le 2 avril 2001, folio 73 R, case 5, des cessions de parts sont intervenues entre les associés de la "SCS ROCHER & Cie" qui continue d'exister entre les mêmes associés.

Le capital social demeure fixé à la somme de QUATRE CENT MILLE FRANCS (400.000) divisé en quatre cents (400) parts de mille (1.000) francs chacune, attribuées aux associés dans les proportions suivantes :

- à M. Frédéric ROCHER,
à concurrence de 100 parts
numérotées de 1 à 100
- aux trois autres associés,
à concurrence de 300 parts
numérotées de 101 à 400

Total égal au nombre de parts composant le capital social 400 parts

Toutes les autres caractéristiques de cette société demeurent inchangées.

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 10 avril 2001.

Monaco, le 4 mai 2001.

“SCS GILARDINO ET CIE”

DISSOLUTION ANTICIPEE

L'assemblée générale des associés du 21 décembre 2000 a décidé la dissolution anticipée de la société, à compter de la même date.

Elle a nommé comme liquidateur de la société dissoute :

M. Jean-Pierre GILARDINO, né le 31 mars 1941 à Nice (France), de nationalité italienne, demeurant 45, boulevard des Moulins à Monaco,

et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Elle a fixé le siège de la liquidation au 42, quai Jean-Charles Rey à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de dissolution a été déposé après enregistrement au Greffe du Tribunal de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 24 avril 2001.

Monaco, le 4 mai 2001.

Le Liquidateur.

“SOTRAGEM”

Société Anonyme Monégasque
au capital de 1.000.000 de francs

Siège social : 7, rue du Gabian - Monaco

AVIS

L'assemblée générale extraordinaire du 19 avril 2001 a décidé, conformément à l'article 18 des statuts, la continuation de la société.

Le Conseil d'Administration.

“CREDIT FONCIER DE MONACO”

Société Anonyme Monégasque
au capital de 34.953.000 Euros

Siège social : 11, boulevard Albert 1^{er} - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le mardi 29 mai 2001, à 10 heures, dans les salons de l'Hôtel Mirabeau, 1, avenue Princesse Grace à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration.
- Bilan et Compte de Résultats arrêtés au 31 décembre 2000.
- Rapport des Commissaires aux Comptes.
- Affectation du solde bénéficiaire et fixation du dividende.
- Composition du Conseil d'Administration.
- Opérations traitées par les Administrateurs avec la société.

L'assemblée se compose de tous les actionnaires propriétaires d'actions.

Le droit pour un actionnaire de participer aux assemblées est subordonné, soit à l'inscription en compte de ses actions dans les livres de la société, huit jours au moins avant l'assemblée, soit à la présentation dans le même délai d'un certificat de l'intermédiaire habilité teneur de compte attestant de l'indisponibilité des actions jusqu'à la date de l'assemblée.

Le Conseil d'Administration.

**“COMPTOIR MONEGASQUE
DE BIOCHIMIE”
(C.M.B.)**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 75.500.000 F
Siège social : 4-6, avenue Prince Héréditaire Albert
Zone F - Bât. A - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la S.A.M. “COMPTOIR MONEGASQUE DE BIOCHIMIE” - C.M.B. - sont convoqués pour le 23 mai 2001, à 11 h 30, à l'Hôtel Colombus - 23, avenue des Papalins à Monaco.

1°) En assemblée générale ordinaire, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000.

- Approbation de ces rapports, des comptes et du bilan : quitus à donner aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes.

- Affectation du résultat de l'exercice.

- Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, à donner aux Administrateurs.

- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes.

- Renouvellement du mandat d'un Administrateur.

- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes.

- Ratification de la nomination d'un nouvel Administrateur.

- Pouvoirs pour formalités.

2°) En assemblée générale extraordinaire, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Expression de la valeur nominale des actions en euros.

- Réduction du capital social.

- Modification corrélatrice des statuts.

- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Conseil d'Administration.

**“COMPTOIR
PHARMACEUTIQUE
MEDITERRANEEN”
(C.P.M.)**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 2.500.000 F
Siège social : 4-6, avenue Prince Héréditaire Albert
Zone F - Bloc A - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la S.A.M. “COMPTOIR PHARMACEUTIQUE MEDITERRANEEN” sont convoqués pour le 23 mai 2001, à 10 h 30, à l'Hôtel Colombus - 23, avenue des Papalins à Monaco.

1°) En assemblée générale ordinaire, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000.

- Approbation de ces rapports, des comptes et du bilan : quitus à donner aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes.

- Affectation du résultat de l'exercice.

- Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, à donner aux Administrateurs.

- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux comptes.

- Démission d'Administrateurs.

- Ratification et nomination de nouveaux Administrateurs.

- Démission du pharmacien suppléant.

- Pouvoirs pour formalités.

2°) En assemblée générale extraordinaire, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Expression de la valeur nominale des actions en euros.

- Réduction du capital social.

- Modification corrélatrice des statuts.

- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Conseil d'Administration.

**“SOCIETE D'ETUDES
ET DE REALISATIONS
INFORMATIQUES”
(S.E.R.I.)**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 1.000.000 de francs
Siège social : 4-6, avenue Prince Héréditaire Albert
Zone F - Bât. A - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la S.A.M. “SOCIETE D'ETUDES ET DE REALISATIONS INFORMATIQUES” - (S.E.R.I.) sont convoqués pour le 23 mai 2001, à 12.h 30, à l'Hôtel Colombus- 23, avenue des Papalins à Monaco.

1°) En assemblée générale ordinaire, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000.

- Approbation de ces rapports, des comptes et du bilan ; quitus à donner aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes.

- Affectation du résultat de l'exercice.

- Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, à donner aux Administrateurs.

- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes.

- Ratification de la nomination d'un nouvel Administrateur.

- Pouvoirs pour formalités.

2°) En assemblée générale extraordinaire, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Expression de la valeur nominale des actions en euros.

- Réduction du capital social.

- Modification corrélatrice des statuts.

- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Conseil d'Administration.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 20 avril 2001
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.070,33 EUR
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	4.256,31 EUR
Azur Sécurité - Part "C"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	6.301,71 EUR
Azur Sécurité - Part "D"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	5.452,98 EUR
Paribas Monaco Obli-Euro	03.11.1988	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	373,94 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	329,56 EUR
Americazur	06.01.1996	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	16.695,49 USD
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Sté Monégasque de Banque Privée	473,79 EUR
Monactions	15.02.1992	M.M.G. Monaco S.A.M.	Financière Wargny	1.058,18 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	228,73 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	2.259,77 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.062,71 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.882,77 USD
Monaco Court Terme	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.880,83 EUR
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	899,33 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.038,45 EUR

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 27 avril 2001
BMM Capital Obligation	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M	Banque Martin-Maurel	2.967,16EUR
BMM Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Martin-Maurel	1.729,87 EUR
CL Europe Sécurité 3	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	244,47 EUR
CL Europe Sécurité 4	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	247,55 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.141,10 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace - USD	09.03.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	5.190,30 USD
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.132,54 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.065,50 USD
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.457,05 EUR
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.116,90 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30 BIS	06.08.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.775,93 EUR
Gothard Actions	25.09.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.814,25 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.105,08 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.898,89 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15 BIS	09.07.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.054,82 EUR
Gothard Trésorerie Plus	15.12.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.037,70 EUR
CCF Monaco Patrimoine	05.07.2000	E.F.A.E.	C.C.F. (Monaco)	184,31 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion	C.F.M.	1.005,39 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion	C.F.M.	990,06 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 26 avril 2001
M. Sécurité	29.02.1993	B.F.T. Gestion 2	Crédit Agricole	430.343,85 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 30 avril 2001
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo SAM	B.N.P.	3.024,43 EUR

Le Gérant du Journal : Gilles TONELLI

455-AD